

AVIS

Réf. : AT.18.6.AV

Date d'approbation : 26/01/2018

Plan communal d'aménagement révisionnel (révisant le plan de secteur de Marche-en-Famenne - La Roche) dit « Parc d'activités économiques de Briscol » à EREZEE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal de EREZEE
- *Auteur de l'étude :* Pissart, Architecture et Environnement S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* Art.51§3 du CWATUP
- *Date d'envoi du dossier :* 15/12/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Projet
- *Audition :* 9/01/2018

Projet :

- *Localisation :* Hameau de Briscol
- *Situation au plan de secteur :* zone agricole, zone d'habitat à caractère rural
- *Affectation :* Zone d'activité économique mixte
- *Compensation(s) :* zones naturelle, agricole et forestière

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en la reconfiguration de la zone d'activité économique mixte de Briscol par le déclassement d'une partie non urbanisée soumise à diverses contraintes et sa relocalisation le long de la N807, incluant une entreprise existante.

Le périmètre du PCA couvre 15,03 ha dont 9,14 changent d'affectation (7,88 ha de zone agricole et le reste de zone d'habitat à caractère rural en zone d'activité économique mixte). L'inscription de cette nouvelle zone urbanisable sera compensée par une zone d'activité économique mixte de 8,76 ha qui sera réaffectée en zones naturelle, agricole et forestière.

Le PCA comprendra plusieurs types de zones urbanisables (zones à vocation économique, zones à vocation résidentielle et zones à vocation d'espaces publics), ainsi que plusieurs types de zones non urbanisables (zone agricole et zone d'espaces verts).

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement dit « Parc d'activités économiques de Briscol » révisant le plan de secteur de Marche-en-Famenne - La Roche à EREZEE.

Le Pôle estime que le projet permet de relocaliser la zone d'activité économique le long de la N807, à côté de zones destinées à l'urbanisation, et permet d'intégrer une entreprise existante. Il relève en outre que le projet répondra à un besoin local en terrains affectés à l'activité économique mixte.

Le Pôle estime également que la définition d'un périmètre de réservation pour une voirie communale est judicieuse en vue de prendre en considération l'évolution de l'aménagement de la zone.

Afin de limiter l'impact sur l'agriculteur dont l'exploitation est particulièrement touchée par ce projet, le Pôle appuie l'alternative d'affectation proposée par l'auteur du rapport et demande que le périmètre compensatoire soit affecté en zone agricole. En effet, d'après l'auteur du rapport, cette zone ne présente pas de qualité biologique particulière. L'affectation en zone agricole permettra également à l'agriculteur d'exploiter les terres de manière moins contraignante qu'en zone naturelle. Le Pôle constate en outre que la superficie agricole utile (SAU) de la commune est moindre par rapport aux autres communes avoisinantes et à la région wallonne en général.

Le Pôle appuie également la recommandation émise par l'auteur du rapport à propos du respect du phasage de la mise en œuvre de la ZAEM et du commencement de l'aménagement par la moitié sud-ouest en vue de préserver l'exploitation agricole au nord. Il appuie en outre la recommandation relative à l'étude de la possibilité d'un remembrement local ou d'une compensation sur d'autres parcelles.



Samuël SAELENS
Président